

Mairie de  
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS 31620  
HAUTE-GARONNE

**PERMIS DE DETENTION  
D'UN CHIEN DE DEUXIEME CATEGORIE**

**Arrêté n°2017/37**

**Le Maire de Castelnau d'Estrétefonds,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

**VU** le Code Rural, et notamment les articles L.211-11-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants ;

**VU** la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

**VU** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** le Code de Procédure Pénale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/03/2011, dressant pour le département de la Haute-Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13/06/2013 pour le département de la Haute-Garonne, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;

**Considérant** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

**Considérant** que le propriétaire du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural ;

**ARRETE**

**Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :**

- KADDOUR Samir, né le 10/11/1988 à Toulouse,
- 1 Allée de Régussol - Villa n°23 - à Castelnau d'Estrétefonds 31620.
- L'assurance au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal est établie par la compagnie d'assurance ALLIANZ, dont le numéro de contrat est le n°038245363, valable jusqu'au 31/08/2018.
- Titulaire de l'attestation d'aptitude délivrée le 10/11/2016 par Monsieur COTTIN Philippe, formateur figurant sur la liste des organismes ou personnes habilités à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral.

Mairie de  
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS 31620  
HAUTE-GARONNE

**PERMIS DE DETENTION  
D'UN CHIEN DE DEUXIEME CATEGORIE**

**Arrêté n°2017/37**

**Pour le chien ci-après identifié :**

- Miss'Priya
- Staffordshire Terrier American inscrit au Lof
- Catégorie 2
- Né le 24/05/2016
- Femelle
- Puce électronique n°250269606697122 implantée le 04/11/2016
- Vaccination antirabique effectuée le 05/12/2016, valable 1 an
- Evaluation comportementale effectuée le 09/10/2017 par le Docteur LAUTRAITE Marion, Clinique Vétérinaire du Château à Castelnau d'Estrétefonds 31620
- qui a classé l'animal au niveau 1/4.

**Article 2 :** Le numéro et la date de délivrance du permis de détention ont été mentionnés dans le passeport pour animal de compagnie n°FRSN09451782 par le Maire ou son représentant.

**Article 3 :** La validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- la vaccination antirabique du chien considéré
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou son détenteur.

**Article 4 :** En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, le présent permis reste valide, tant qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article L.211-13 du Code Rural. En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

**Article 5 :** Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur, à la Mairie de la commune, du propriétaire ou du détenteur de l'animal. Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien est tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application de l'article L.233-10 du Code Rural et à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14-1 du Code Rural qui sera communiquée au Maire.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire pourra ordonner le placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à sa garde.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur par la Police Municipale.

**Article 7 :** Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 8 :** M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Fronton, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/10/2017

Le Maire

**Daniel DUPUY**

